

CASSS-paPIER  
C/O Le CLAJ  
2, rue du Dr Gestin  
29200 Brest  
Courriel : [cassspapier@no-log.org](mailto:cassspapier@no-log.org)

## **Lettre ouverte aux candidat-e-s à l'élection municipale brestoise !**

### **Brest : métropole ouverte et solidaire ? Pour qui : pas aux personnes pauvres en tout cas !**

A travers cette lettre ouverte, nous vous interpellons sur la situation des personnes sans logement vivant sur Brest ou dit plus clairement des personnes vivant et se retrouvant à la rue sur Brest.

Il y a quelques années, environ 3 ans, nous avons découvert que des personnes, notamment des familles avec des enfants, nouvellement arrivées se retrouvaient à la rue à BREST, en été comme en hiver.

Alors, que depuis toujours la ville de Brest ne laissait jamais des personnes à la rue dans son esprit de solidarité et d'entraide qui la caractérisent.

Puisque le simple fait d'envisager des personnes à la rue, des familles à la rue, c'est-à-dire des enfants dehors, sans toit sur la tête, était inadmissible et inhumain.

Au départ, la plupart des institutions politiques et administratives (Mairie, Conseil Général, Préfecture à travers la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, DDCS) ont pris en charge ces populations sans sourciller, chacune y répondant avec ses compétences propres.

Pourtant, devant un « désordre public » qui perdurait sur la voie brestoise, ces mêmes institutions ont commencé à se dégager et à vouloir se refiler le « bébé ».

Le résultat est qu'il y a eu un rapide changement d'attitudes et de pratiques, puisque les collectivités locales (Mairie et Conseil Général) se sont déchargées totalement sur les services de l'État, oubliant leur propre pouvoir en la matière :

- protection de l'enfance en danger pour le Conseil général ; des enfants vivant à la rue ne sont-ils pas en danger ?
- agent de l'État sur sa commune et a des pouvoirs de police (le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la sécurité des populations sur son territoire), le maire de Brest est un veilleur social.

Mais, à force de faire le singe « qui ne voit pas, qui n'entend pas et qui ne parle pas »,

à force de rejet de compétence en rejet de compétence...

qui sera compétent lors de la mort de la première personne dans les rues de Brest ?

La mairie ou la préfecture ?

*Les dérives et l'oubli des lois les plus élémentaires  
en terme d'égalité et de solidarité envers toutes personnes.*

Petit à petit, nous avons pu remarquer un glissement de toutes ces parties, la Préfecture qui a restreint l'accès du 115 (numéro d'Urgence Sociale anonyme et gratuit), en donnant des critères de plus en plus durs.

De tout le monde logé, on est passé aux consignes de loger uniquement les personnes malades avec certificat et aux familles ayant des enfants de – 12 ans puis les familles ayant des enfants de moins de 4 ans...

...à plus de prise en compte du tout de ces personnes migrantes quelle que soit leur situation !!!!!

Pour interpeller tout à chacun-e, le CASSS-pAPIER avec des citoyen-ne-s, d'autres structures brestoises associatives, syndicales et politiques, avons occupé l'espace public pour dénoncer ces dérives insupportables.

Notamment, nous avons occupé (de quelques heures à quelques jours) différents bâtiments publics appartenant à la Préfecture, au Conseil Général, à la Mairie de Brest...le local du Parti socialiste...

Au début de ces actions, nous étions reçu-e-s, écouté-e-s et nos interlocuteurs et interlocutrices alertaient, comme c'est leur devoir, les services d'État concernés.

Puis, nous avons vu petit à petit des huissiers suivis de la police nationale qui nous évacuaient de plus en plus violemment (une des dernières fois dans le hall de la mairie de Brest, une femme enceinte, après avoir été bousculée, se retrouvait aux urgences).

Devant ce glissement inacceptable, pouvons-nous rappeler que dans le préambule de sa constitution de 1958, la République française rappelle son attachement aux principes de la déclaration des Droits de l'Homme de 1789 et au préambule de la constitution de 1946 qui stipule entre autres :

**« ...le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. »**

Mais aussi :

**« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »**

Au regard de la préférence nationale mise en place par les services de l'État (consigne de la DDCS au 115 de ne plus prendre en charge les personnes migrantes) et non contestée par les différent-e-s édiles municipaux ou départementaux,

**doit-on comprendre que les personnes migrantes sont des sous-êtres humains ?**

**Que de ce fait, les différentes autorités publiques doivent se soucier et garantir à ces personnes les droits les plus élémentaires que sont un toit, une alimentation... ?**

De plus, nous souhaitons rappeler que le droit en la matière est clair, et notamment, le Code de l'Action Sociale et des familles dans son article L.345-2-2 stipule que :

**« Toute personne sans abri en situation de détresse mentale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. »**

Devant cette situation dramatique, nous vous rappelons aussi, que selon l'art. L. 2212 du Code général des collectivités territoriales, l'art. L642 et suites du Code de la construction et de l'habitation, issu de l'ordonnance du 11 octobre 1945, et en vertu des pouvoirs de police, le ou la maire a la possibilité de prendre un *arrêté de réquisition des logements vacants*, comme l'a fait le maire de Saint-Denis en février 2009. C'est l'une des demandes que porte notre collectif.

L'autre réponse récurrente est le manque de moyen, quant on sait que les solutions proposées sont majoritairement des chambres d'hôtel, qui ont forcément un coût exorbitant, alors que de nombreux logements vides (appartenant à des institutions publiques comme la ville de Brest, comme Brest Métropole Habitat,...ou à des personnes privées) existent sur l'agglomération brestoise.

Selon l'INSEE, le nombre de logements vacants sur Brest en 2009 est de 6.225, que l'on peut mettre en parallèle, à une stabilité et une régularité de personnes à la rue qui oscillent entre une cinquantaine de personnes à un maximum d'une centaine !

Aujourd'hui, de nouveau, des personnes se retrouvent sans logement, vivant dans des

conditions d'extrême précarité (dans des couloirs, des lieux publics...), dans la rue.

Considérant le constat énoncé ci-dessus sur les personnes à la rue,

Considérant les pouvoirs du ou de la maire comme garant-e des lois de la République sur sa commune, comme officier-e de police judiciaire,

Considérant les nombreux logements vides sur Brest et des pouvoirs donnés au maire pour des réquisitions (loi Dalo confortée par la loi Duflot) :

**Quelle position avez-vous face à ces situations de détresse humaine ?  
Quelles propositions concrètes feriez-vous si vous étiez élu-e-s pour permettre à ces personnes  
et/ou familles de ne plus vivre ces catastrophes humanitaires à Brest même ?**

En vous remerciant de l'attention portée à cette lettre ouverte et des réponses que vous nous ferez parvenir, nous vous prions de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le CASSS-paPIER  
([cassspapiers.gwiad.org](http://cassspapiers.gwiad.org))